

MCP SAFE FUND

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du fonds MCP SAFE FUND, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « MCP SAFE FUND » au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

1. Nous avons relevé un écart de 8,858 dinars entre le montant des intérêts de la ligne BTA 6.3% (à échoir le 11/03/2026), courus jusqu'à la date du détachement de coupon de l'exercice 2017, à savoir le 14/03/2017, et le montant y afférent encaissé à cette date. Cet écart n'a pas été régularisé ni courant l'année 2018, ni courant l'année 2019.

2. Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds MCP SAFE FUND pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du gestionnaire du fonds et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne

garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du gestionnaire.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

Par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des articles 29 et 30 du code des organismes de placement collectif et relatif aux ratios d'emploi de l'actif des OPCVM, nous avons constaté, qu'à la date du 31/12/2019, les placements en valeurs mobilières représentent **98,74%** du total de l'actif dépassant ainsi le taux de 80% prévu par ledit article.

Tunis, le 23 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :

ABC AUDIT & CONSEIL

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

BILAN

Arrêté au 31 décembre 2019

(exprimé en Dinars)

ACTIF	NOTE	31/12/2019	31/12/2018
AC1 PORTEFEUILLE TITRES	AC1	<u>1 990 717,281</u>	<u>2 291 523,276</u>
AC1-A OBLIGATIONS DE SOCIETES		521 412,102	708 016,895
AC1-B EMPRUNTS D'ETAT		1 469 305,179	1 462 020,313
AC1-C AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		0,000	121 486,068
AC2 PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	<u>25 342,921</u>	<u>579 077,329</u>
AC2-A PLACEMENTS MONETAIRES		0,000	306 751,233
AC2-B DISPONIBILITES		25 342,921	272 326,096
AC3 CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	<u>125,256</u>	<u>4 864,491</u>
TOTAL ACTIF		2 016 185,458	2 875 465,096
PASSIF			
PA1 OPERATEURS CREDITEURS	PA1	5 375,436	6 879,508
PA2 AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	4 225,405	4 102,682
TOTAL PASSIF		9 600,841	10 982,190
ACTIF NET			
CP1 CAPITAL	CP1	<u>1 680 564,042</u>	<u>2 485 277,688</u>
CP2 SOMMES DISTRIBUABLES	CP2	<u>326 020,575</u>	<u>379 205,218</u>
CP2-A SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANTERIEURS		255 196,584	261 420,463
CP2-B SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		70 823,991	117 784,755
TOTAL ACTIF NET		2 006 584,617	2 864 482,906
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 016 185,458	2 875 465,096

ETAT DE RESULTAT

Période du 01 janvier au 31 décembre 2019

(exprimé en Dinars)

			Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
		NOTE		
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	<u>103 981,573</u>	<u>109 917,254</u>
PR1-A	DIVIDENDES		0,000	0,000
PR1-B	REVENUS DES OBLIG. DE SOCIETE		36 660,391	47 510,844
PR1-C	REVENUS DES EMPRUNT D'ETAT		67 321,182	62 406,410
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	<u>3 524,996</u>	<u>75 005,934</u>
PR2-A	REVENUS DES PLACEMENTS A TERME		2 583,822	11 949,562
PR2-B	REVENUS DES COMPTES DE DEPOT		941,174	1 398,040
PR2-C	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOTS		0,000	61 658,332
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		<u>107 506,569</u>	<u>184 923,188</u>
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	<u>-22 426,171</u>	<u>-32 051,628</u>
Revenu Net de Placement			85 080,398	152 871,560
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	<u>-6 233,249</u>	<u>-7 564,036</u>
Résultat d'exploitation			78 847,149	145 307,524
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>-8 023,158</u>	<u>-27 522,769</u>
Sommes Distribuables de l'exercice			70 823,991	117 784,755
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (annulation)		<u>8 023,158</u>	<u>27 522,769</u>
	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		5 776,043	4 074,654
	+/- VAL.REA./CESSION DE TITRES		3 241,329	5 412,000
	FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		0,000	0,000
Résultat Net de l'exercice			87 864,521	154 794,178

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 01 janvier au 31 décembre 2019

(exprimé en Dinars)

	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
AN1 VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	<u>87 864,521</u>	<u>154 794,178</u>
AN1-A RESULTAT D'EXPLOITATION	87 847,149	145 307,524
AN1-B VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	5 776,043	4 074,654
AN1-C +/-VAL REAL.SUR CESSION DESTITRES	3 241,329	5 412,000
AN1-D FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	0,000	0,000
AN2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
AN3 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>-945 762,810</u>	<u>-2 678 726,742</u>
Souscriptions		
AN3-A CAPITAL	1 315 300,000	2 749 300,000
AN3-B REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.	19 431,602	28 106,120
AN3-C REGULARISATION DES SOMMES DIST	234 689,481	363 842,154
Rachats		
AN3-D CAPITAL	-2 118 500,000	-5 125 500,000
AN3-E REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.	-29 962,620	-50 193,964
AN3-F REGULARISATION DES SOMMES DIST	-366 721,273	-644 281,052
Variation de l'Actif Net	<u>-857 898,289</u>	<u>-2 523 932,564</u>
<u>ACTIF NET</u>		
a - Début De L'exercice	<u>2 864 482,906</u>	<u>5 388 415,470</u>
b - Fin De L'exercice	<u>2 006 584,617</u>	<u>2 864 482,906</u>
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a - Début De L'exercice	<u>24 561</u>	<u>48 323</u>
b - Fin De L'exercice	<u>16 529</u>	<u>24 561</u>
Valeur Liquidative	<u>121,397</u>	<u>116,627</u>
Taux De Rendement	<u>4,09%</u>	<u>4,59%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE LA PERIODE DU 01.01.2019 AU 31.12.2019

NOTE1 : PRESENTATION DU FONDS

Le FCP « MCP SAFE FUND » est un fonds commun de placement de type capitalisation appartenant à la catégorie des fonds obligataires, destiné à des investisseurs (particuliers ou institutionnels) acceptant un faible niveau de risque.

Il a reçu l'agrément du CMF n°51-2013 du 18 décembre 2013 ayant pour objet la constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par la société MENA CAPITAL PARTNERS, intermédiaire en bourse. MENA CAPITAL PARTNERS a été désigné distributeur exclusif des titres du FCP « MCP SAFE FUND ».

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

NOTE2 : DECLARATION DE CONFORMITE :

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises. Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations au courant ou à la fin de l'exercice ne comportent aucune dérogation significative par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leurs valeurs de réalisation.

L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Toutefois, par exception le premier exercice comprend toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2 Évaluation des placements en obligations et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31.12.2019 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncés dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne BTA « Juillet 2032 ».

3.3 Evaluation des placements en titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4 Évaluation des autres placements :

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Capital

Le capital est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

3.7. Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable :

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

3.8. Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscriptions et de rachat.

Note 4 : Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

AC1 : PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de cette rubrique à la clôture de l'exercice se présente comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2019	Part dans l'actif net
Obligations de sociétés		506 360,000	521 412,102	25,99%
ATL 2014/3	100	2 000,000	2 108,940	0,11%
ATL 2016/1	750	30 000,000	30 924,590	1,54%
ATL SUB 2017	1 000	100 000,000	101 329,618	5,05%
ATT BANK SUB 2017	1 000	60 000,000	62 086,558	3,09%
ATT BANK SUB 2017	500	30 000,000	31 043,278	1,55%
ATTIJARI LEASING 2015-1	130	2 600,000	2 709,706	0,14%
ATTIJARI LEASING/CAT A 2015/2	1 000	20 000,000	20 023,563	1,00%
BH SUB 2016-1	1 000	40 000,000	41 552,787	2,07%
CIL 2015-2	750	15 000,000	15 158,017	0,76%
BTE 2016 7,4%	200	12 000,000	12 663,689	0,63%
CIL 2016/2 7.5%	250	15 000,000	15 789,041	0,79%
HL 2015-02	600	48 000,000	50 297,862	2,51%
HL 2015-1 SUB	750	15 000,000	15 093,653	0,75%
HL 2017-02	700	42 000,000	43 229,017	2,15%
TL 2015/1	138	2 760,000	2 866,609	0,14%
TL SUB 2015-1 FIXE CAT/B	200	12 000,000	12 475,633	0,62%
TL 2017-1	1 000	60 000,000	62 059,541	3,09%
Emprunts d'Etat		1 396 557,540	1 469 305,179	73,22%
BTA 5,5% Février 2020	297	276 768,000	289 687,736	14,44%
BTA 5,6% Aout 2022 (12 ANS)	55	52 680,500	55 145,433	2,75%
BTA 5,75% Janvier 2021	110	108 284,000	114 379,375	5,70%
BTA 6% Février 2022 (6 ANS)	90	87 435,000	92 674,352	4,62%
BTA 6% Avril 2024 (10 ANS)	310	299 673,840	315 660,050	15,73%
BTA 6% Janvier 2024 (8 ANS)	156	149 994,000	160 059,058	7,98%
BTA 6% Juin 2021	300	293 200,000	305 416,791	15,22%
BTA 6% Février 2022 (6 ANS)	102	99 103,200	105 032,500	5,23%
BTA 6,3% Mars 2026 (10 ANS)	31	29 419,000	31 241,026	1,56%
Ecart sur intérêts courus sur BTA *			8,858	0,00%
Total général		1 902 917,540	1 990 717,281	99,21%

* Il s'agit de l'écart entre le montant des intérêts de la ligne BTA 6.3% (à échoir le 11/03/2026), courus jusqu'à la date du détachement de coupon de l'exercice 2017, à savoir le 14/03/2017, et le montant y afférent encaissé à cette date. Il est à noter que le FCP MCP SAFE n'a pas procédé à l'extourne dudit écart lors du détachement de coupon intervenu au cours de l'année 2019.

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2019 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31/12/2018	2 204 197,521	72 434,730	14 891,025	2 291 523,276	
Acquisitions de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	0,000			0,000	
Obligations de sociétés	0,000			0,000	
Actions SICAV	0,000			0,000	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	0,000			0,000	
Obligations de sociétés	-181 360,000			-181 360,000	
Actions SICAV	-119 919,981			-119 919,981	3 241,329
Variation des plus ou moins-values latentes			5 776,043	5 776,043	
Variation des intérêts courus		-5 302,057		-5 302,057	
Soldes au 31/12/2019	1 902 917,540	67 132,673	20 667,068	1 990 717,281	3 241,329

AC2 : PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Placements à terme	0,000	306 751,233
Certificats de dépôts	0,000	0,000
Disponibilités	25 342,921	272 326,096
Total général	25 342,921	579 077,329

Les disponibilités représentent, au 31 décembre 2019, des avoirs en banque.

AC3 : CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances d'exploitation se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
RAS sur BTA	0,000	4 520,700*
Autres débiteurs	0,022	0,020
Rémunérations compte en banque	125,234	343,771
Total des créances d'exploitation	125,256	4 864,491

* Le solde du compte retenu à la source « RAS sur BTA » inclut le montant de 2 828,054 dinars qui correspond aux intérêts courus indument payés à l'achat, en 2017, de 187 BTA de la ligne 6% (à échoir le 15/06/2023) et qui n'ont pas été recouverts lors de la cession desdits BTA en 2018. Cette situation a été régularisée, au cours de l'exercice 2019, suite au recouvrement desdits intérêts par le fonds auprès de l'établissement financier cédant.

PA1 : OPERATEURS CREDITEURS

La rubrique « opérateurs créditeurs » se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération du gestionnaire à payer	3 665,787	5 169,858
Rémunération du dépositaire à payer	1 499,705	1 499,705
Commission Clearing à payer	209,944	209,945
<i>Total des opérateurs créditeurs</i>	5 375,436	6 879,508

PA2 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

La rubrique « autres créditeurs divers » se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Honoraires CAC	3 597,439	3 595,976
Etat retenu à la source	256,448	273,518
Autres créditeurs (CMF)	371,518	233,188
<i>Total des autres créditeurs divers</i>	4 225,405	4 102,682

CP1 : CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :

Capital Au 01/01/2019

Montant en nominal	2 456 100,000
Nombre de parts	24 561
Nombre de porteurs de parts	163

Souscriptions Réalisées

Montant en nominal	1 315 300,00
Nombre de parts	13 153
Nombre de porteurs de parts Entrants	112

Rachats Réalisés

Montant en nominal	2 118 500,00
Nombre de parts	21 185
Nombre de porteurs de parts Sortants	19

Capital Au 31/12/2019

Capital	1 680 564,042
Montant en nominal	1 652 900,000
Sommes non distribuables	27 664,042
Nombre de parts	16 529
Nombre de porteurs de parts	256

Détails des sommes non distribuables :

Variation des plus ou moins-value potentielles sur titres	5 776,043
Plus ou moins-value réalisés sur cession de titres	3 241,329
Frais de négociation de titres	0,000
Régularisation des sommes non distribuables	-10 531,018
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	29 177,688

Total des sommes non distribuables	27 664,042
-------------------------------------------	-------------------

CP2 : Sommes distribuables

La rubrique « Sommes distribuables » se détaille comme suit :

Sommes Distribuables	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Résultat Distribuable de l'exercice	78 847,149	145 307,524
Régularisations du résultat distribuable de l'exercice	-8 023,158	-27 522,769
Résultats Distribuables des exercices antérieurs	379 205,218	514 336,592
Régularisations des résultats distribuables des exercices antérieurs	-124 008,634	-252 916,129
Total général	326 020,575	379 205,218

PR1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

La rubrique « revenus du portefeuille titres » se détaille comme suit :

Revenus du portefeuille titres	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Dividendes	0,000	0,000
Revenus Des obligations de sociétés	36 660,391	47 510,844
Revenus Des Emprunts d'Etat	67 321,182	62 406,410
Total général	103 981,573	109 917,254

PR2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

La rubrique « revenus des placements monétaires » se détaille comme suit :

Revenus des placements monétaires	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Revenus des placements à Terme	2 583,822	11 949,562
Revenus des comptes de Dépôt	941,174	1 398,040
Revenus des Certificats de Dépôt	0,000	61 658,332
Total général	3 524,996	75 005,934

CH1 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

La rubrique « charges de gestion des placements » se détaille comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Rémunération fixe du gestionnaire	15 643,319	24 530,593
Commission de clearing	832,933	832,934
Commission de dépôt	5 949,919	6 688,101
Total général	22 426,171	32 051,628

CH2 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

La rubrique « autres charges d'exploitation » se détaille comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Redevance CMF	2 190,958	3 435,665
Rémunération CAC	3 597,439	3 595,976
Impôts & taxes & versement assimilés	80,400	140,800
Services bancaires & assimilés	83,895	158,984
Publicité & publications	200,385	200,385
Autres charges d'exploitation	80,172	32,226
Total général	6 233,249	7 564,036

Note 5 : Autres notes aux Etats financiers

5.1 Données par part et ratios pertinents :

Donnée par part	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Revenus des Placements	6,504	7,529	4,476	5,111	2,036
Charges de Gestion des placements	-1,357	-1,305	-0,807	-0,944	-0,202
Revenu net des placements	5,147	6,224	3,669	4,167	1,834
Autres Charges d'exploitation	-0,377	-0,308	-0,193	-0,347	-0,197
Autres Produits d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat d'Exploitation (1)	4,770	5,916	3,476	3,820	1,637
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,485	-1,121	0,808	0,170	0,733
Sommes distribuables de l'exercice	4,285	4,795	4,284	3,990	2,369
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,485	1,121	-0,808	-0,170	-0,733
Variation des +/- Values potentielles sur titres	0,349	0,166	0,151	0,142	0,071
+/- Values Réalisées sur cessions de titres	0,196	0,220	0,029	0,002	0,075
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	-0,007
+/- Values sur titres et frais de négociation (2)	0,546	0,386	0,179	0,143	0,139
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	5,316	6,302	3,656	3,964	1,776
Droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,027
Résultat non distribuable de l'exercice	0,546	0,386	0,179	0,143	0,166
Régularisation du résultat non distribuable	-0,060	-0,062	-0,032	0,034	0,373
Sommes non distribuables de l'exercice	0,486	0,324	0,148	0,177	0,539
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	121,397	116,627	111,508	107,076	102,908

Ratios de gestion des placements	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Charges de gestion des placements / Actif Net Moyen	0,92%	0,83%	0,92%	0,94%	0,43%
Autres charges d'exploitation / Actif Net Moyen	0,26%	0,19%	0,22%	0,35%	0,42%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	3,24%	3,74%	3,95%	3,82%	3,49%
Actif Net Moyen	2 435 683,421	3 881 904,926	4 256 253,940	1 740 629,770	702 492,627

5.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de MCP SAFE FUND a été confiée à MCP intermédiaire en bourse. En rémunération des services de gestion et de promotion du FCP, MCP perçoit une commission de gestion de 0,6% HT l'an de l'actif net. Cette rémunération, décomptée jour par jour est payée trimestriellement à terme échu.

En plus de cette rémunération, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dans le cas d'une performance positive supérieure à un taux de rendement minimal exigé égal au TMM+ 0.5%. Cette commission, qui est de 15% HT par an, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le taux de rendement minimal exigé.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative. Une provision ou le cas échéant une reprise de provision en cas de sous performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

Rémunération du dépositaire :

La fonction de dépositaire a été confiée à l'Amen Bank. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0.16% HT par an de l'Actif Net avec un minimum de 5000 dinars HT par an à partir de la 3^{ème} année de vie du fond. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est payée trimestriellement à terme échu.

En plus de cette commission de dépôt, Amen Bank perçoit une commission de clearing égale à 700 dinars HT par an.